



Recommandé A.R.

Mme Michèle Benbunan
PRESSTALIS
30 rue Raoul Wallenberg
75931 PARIS CEDEX 19

Paris, le 07/12/2017

Madame la Directrice Générale,

Le courrier que vous avez adressé par e-mail ce 6 décembre 2017 aux éditeurs dont les titres sont distribués par Presstalis appelle de notre part les remarques suivantes :

- L'application d'une retenue de 25 % sur les recettes des éditeurs soumis au lissage, que le Conseil d'Administration a décidé sans la moindre information préalable ou consultation de nos représentants, va provoquer la cessation de centaines de titres et la disparition immédiate de plusieurs dizaines d'entreprises de presse. Au-delà de son aspect dramatique sur le plan social, une telle décision va amputer la filière dans son ensemble des ressources que procurent ces titres, à forte valeur faciale, et qui sont loin d'être négligeables dans le compte d'exploitation de l'entreprise que vous dirigez.
- Vous prenez pour hypothèse un règlement futur de la situation de Presstalis à un horizon incertain – via sans doute l'abandon miraculeux de sa dette par ses créanciers ou son renflouement par l'Etat – ce dont nous sommes légitimement en mesure de douter.
- Les modalités de la contribution globale des éditeurs n'apparaissent pas être réparties de manière uniforme entre les éditeurs. Je suggère que vous nous apportiez les éclaircissements nécessaires à ce sujet dans un souci de transparence.
- Je ne doute pas du dévouement des grands groupes d'édition à la cause du sauvetage de Presstalis, et j'imagine qu'ils ont à cœur de prendre sur leurs épaules une contribution majeure à son redressement puisqu'ils en sont les principaux responsables, n'ayant rien fait jusqu'alors pour assurer une saine gestion de la messagerie. Ils peuvent sans doute faire mieux, dans l'intérêt commun de préserver l'ensemble des entreprises de la filière.
- Il n'apparaît pas dans votre message de mention concernant une contribution exceptionnelle des personnels de Presstalis et de ses filiales à l'effort collectif. Nous devons imaginer que tous recevront leurs primes de fin d'année, leurs treizième voire quatorzième mois de salaire, tandis que nos confrères seront dans l'incapacité de payer les salaires de décembre de leurs collaborateurs et d'eux-mêmes, ni de régler leurs fournisseurs.
- Je compte sur votre compréhension des problèmes posés par cette décision, et sur sa révision immédiate en faveur des petites entreprises qu'une telle ponction condamnerait dans l'instant. À défaut, nous serons contraints d'ester en justice pour en contester l'application.

Cordialement,

Philippe LOISON
Président du SAEP